

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 09 février 2021**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER  
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GWISS avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL

Retards excusés :

- Mme Elisabeth JAECK
- M. Alain BIETH

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2021**
- 3. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**
- 4. PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE REFERENCEE : SECTION 35 PARCELLE 132.**
- 5. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS) POUR L'INSTALLATION, DANS UN BATIMENT COMMUNAL, DE CONCENTRATEURS SUR POINTS HAUTS.**
- 6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS AMENAGEMENT (URBANISME) ET ECONOMIE LOCALE**
- 7. DIVERS**

Le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il salue les personnes présentes, prend acte des absences excusées avec les pouvoirs adressés par les absents.

Il informe ensuite le Conseil du retard annoncé par Mme Elisabeth JAECK et M. Alain BIETH.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

Aucune observation ni question n'émanant du Conseil, la délibération est mise aux voix.

**La délibération est approuvée par 17 voix « POUR ».**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.

**Le procès-verbal est approuvé par 17 voix « POUR ».**

Mme Elisabeth JAECK rejoint la séance à 18h22.

## **3. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER présente le point n°3.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous :

*La commune de MOMMENHEIM se trouve à la fois contrainte et désireuse d'agrandir son cimetière communal et de le réaménager.*

*Dans l'optique de ce projet, la commune a fait appel à deux sociétés pour lui présenter une offre.*

*Un paysagiste concepteur, Gabriel MILOCHAU, dont la société est située à SPARSBACH (67340), a adressé une offre commerciale à la commune dont le montant total s'élève à 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.*

*La société A3-PAYSAGE située à CLERMONT-FERRAND a également adressé une offre commerciale dont le montant total s'élève à 14 963,00 € HT, soit 17 955,00 € TTC.*

*Bien que son siège social soit situé à CLERMONT-FERRAND, la société A3-PAYSAGE interviendra à MOMMENHEIM par l'intermédiaire de son employé Monsieur Franck MARTZOLFF, architecte paysager, qui dirigera les travaux.*

*Si les deux offres sont quasi équivalentes en termes de coût, elles se distinguent par leur conception.*

*La municipalité a reçu les représentants des deux sociétés qui ont révélé une différence dans leur vision du projet.*

*La société A3-PAYSAGE a démontré sa capacité à réaliser un réaménagement qui s'harmonise avec les projets concomitants et notamment celui de la restauration de l'ancienne grange d'îmière contiguë.*

*Par ailleurs, le projet envisagé par la société A3-PAYSAGE s'inscrit dans une perspective à long terme et prévoit une évolution du site au cours des années.*

*La société A3-PAYSAGE est la seule à proposer un projet global original et ambitieux qui s'accorde parfaitement avec la restauration de la grange d'îmière.*

*Il est demandé au Conseil de retenir l'offre commerciale de la société A3-PAYSAGE.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **RETIENT** l'offre de la société A3-PAYSAGE située 18b, rue Ledru à 63 000 CLERMONT-FERRAND, Siret 43243421500039 et lui confie la maîtrise d'œuvre du réaménagement et de l'extension du cimetière communal pour un honoraire total hors taxes de 14 963,00 € soit 17 955,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférant.
- **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR ».**

Monsieur Alain BIETH rejoint la séance à 18h26.

#### **4. PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE REFERENCEE : SECTION 35 PARCELLE 132**

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil municipal désigne M. Gérard MITTELHAEUSER, adjoint au Maire, comme président de séance et rapporteur.

Le Maire quitte la salle pour des raisons déontologiques.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération suivante :

*La commune de MOMMENHEIM est propriétaire de la parcelle n°132, section 35, MINVERSHEIMER STRASSE, 67670 MOMMENHEIM.*

*La superficie totale de la parcelle s'étend sur 420 mètres carré.*

*Une partie de la parcelle, d'une surface de 66 mètres carré, abrite un poste de transformation électrique.*

*Monsieur Thibault MATTER, propriétaire de la parcelle voisine enregistrée au cadastre sous le numéro 131, propose d'acquérir la partie cessible de la parcelle 132.*

*A cet effet, Monsieur MATTER a adressé, à la mairie, une promesse d'achat, ferme et irrévocable, établie en date du 19 janvier 2021.*

*La surface du terrain que le promettant s'engage à acheter s'élève à 354 mètres carré.*

*Le prix proposé par le promettant s'élève à 3 500,00 €, hors frais de notaire, payable intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.*

*Il est établi que les parcelles contiguës à la parcelle 132 sont situées dans la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.*

*La zone 2AU a vocation à devenir constructible à l'avenir, en conséquence, les parcelles qui la composent sont susceptibles d'être aménagées dans le futur, notamment en devenant des zones d'accès. Elles doivent, de ce fait, rester propriété de la commune.*

*Il est demandé de ne pas procéder à la vente du patrimoine privé de la commune à des investisseurs sauf si cette vente présente un caractère d'intérêt général ou remplit une mission de service public.*

*Il est demandé au Conseil municipal de ne pas donner suite à la proposition d'achat de Monsieur Thibault MATTER.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DIT** que la parcelle 132 se trouve en limite de la zone 2AU du PLU susceptible de devenir constructible à l'avenir et que de ce fait, ladite parcelle doit pouvoir rester dans le patrimoine de la commune pour devenir une zone d'accès potentielle,
- **CONSIDERE** que la vente du domaine privé de la commune ne peut intervenir en l'absence d'intérêt général ou de mission de service public, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,
- **REFUSE** le principe de la vente de la parcelle 132 section 35 par la commune à Monsieur Thibault MATTER,
- **CHARGE** Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».**

**5. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS) POUR L'INSTALLATION, DANS UN BATIMENT COMMUNAL, DE CONCENTRATEURS SUR POINTS HAUTS.**

Le Maire présente la délibération ci-après qui consiste en un projet de convention que la commune pourrait conclure avec la société R-GDS.

*Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.*

*Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.*

*Le principe de fonctionnement est le suivant :*

*Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.*

*Les avantages pour les clients sont les suivants :*

- *Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).*
- *Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.*
- *La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.*

*D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :*

- *Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.*
- *L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.*
- *La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.*

*Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.*

*Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.*

*Il est demandé au Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,*

*Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.*

*Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.*

*D'autoriser R-GDS à installer les concentrateurs dans un bâtiment communal, de valider la convention entre la commune et R-GDS et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.*

Le Maire donne des informations sur le contenu de la convention. De nombreuses interrogations sont soulevées par le Conseil, notamment, sur la fréquence d'émissions, le type de rayonnement, la localisation du site, le coût des installations et de la consommation d'électricité ou encore la question de la responsabilité en cas de dégâts .....

Les élus s'interrogent sur l'avis de la population à ce sujet et sur le fait de savoir si des études ont été réalisées.

A l'issue du débat, le Conseil décide qu'il est prématuré de signer la convention en l'état et qu'il convient de reprendre attache avec R-GDS afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les termes de la convention et de revoir certains points.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré ;*

➤ **DECIDE A L'UNANIMITE** d'ajourner l'adoption de la présente délibération à une date ultérieure.

## **6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS AMENAGEMENT (URBANISME) ET ECONOMIE LOCALE**

*La Maire présente la délibération ci-dessous, relative aux travaux des commissions communales.*

*Depuis leur entrée en fonction et à la suite des projets décidés par le Conseil municipal, les commissions communales se sont réunies à plusieurs reprises pour avancer dans leurs travaux.*

*Chacun des Présidents de commission, en l'occurrence, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pour la commission Aménagement et Monsieur Eric MULLER pour la commission Economie locale, présentent un compte-rendu de l'avancée des actions des commissions qu'ils président.*

1. Monsieur Eric MULLER rapporte les informations suivantes, s'agissant du projet de mise en place d'un marché local :
  - L'enquête réalisée auprès de la population du village a révélé que le jour de marché voulu est le vendredi.

- Le projet a soulevé un grand enthousiasme.
- Le marché s'étendrait sur une partie de la rue de l'Eglise, depuis le salon de coiffure jusqu'à l'école.
- La commission « Marché » a procédé à une analyse en se rendant sur différents marchés afin d'observer le fonctionnement de ces marchés en termes de sécurité, d'installation...
- Des premiers contacts ont été pris avec des commerçants locaux susceptibles d'être intéressés par une place dans notre marché. Il y a d'ores et déjà eu des accords de principe donnés. Certains ne sont pas encore fixés et d'autres ont refusé. L'ensemble est en cours de validation.
- La taille du marché envisagé est d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pour 10 à 12 exposants pour commencer avec une possibilité d'extension dans la grange dimère à l'avenir.
- 4 axes de travail sont programmés dans les semaines à venir :
  1. Prospection au niveau des associations. Il a été décidé de réserver des stands aux associations de Mommenheim. La présentation du projet « Marché » doit être faite le 10-02-2021 lors de la réunion de l'OMS pour voir si des associations sont intéressées par le sujet.
  2. Démarches administratives :  
La rédaction du règlement intérieur est en cours. Il faut définir les modalités d'inscription, les critères de sélection, les lettres d'engagement des exposants... S'agissant des autorisations, un arrêté municipal suffirait mais, en cette période de crise sanitaire, les choses sont un peu floues.
  3. Les contraintes techniques :  
Chaque exposant a besoin d'un raccordement électrique pour brancher du matériel de réfrigération, une balance de pesée, une caisse enregistreuse... Monsieur MULLER a d'ores et déjà pris des renseignements et indique qu'il existe des solutions provisoires ou définitives mais les coûts ne sont pas les mêmes, cela va du simple au triple. Il conclut en précisant, que, quelle que soit formule, il sera nécessaire de prévoir un raccordement électrique pour le marché.  
Toujours dans le registre des contraintes techniques, Monsieur MULLER explique les questions organisationnelles : filtrage de la clientèle (respect des jauges Covid), mise en place des barrières, rangement (le jour retenu est le vendredi en fin de journée. Ce ne sont pas les agents municipaux qui rangeront le samedi matin). Il reprend l'exemple de ZILLISHEIM qui avait embauché un vigile jusqu'en décembre dernier. Ils s'imposent de respecter une limite d'1 client pour 10 m<sup>2</sup>.
  4. La communication :  
Elle participera à la réussite de cette entreprise, en parallèle de l'action des commerçants. Il faut des bons retours de la clientèle dès les premiers « vendredis » pour inciter les gens à venir au marché de Mommenheim.

L'objectif est de débiter fin mars 2021. C'est ambitieux mais c'est le seul moyen de garder un bon rythme de travail.

Une présentation du projet a été faite au personnel municipal car il sera amené à être impliqué dans le projet, par exemple au niveau de l'encaissement, de l'inscription.....

Un questionnaire de satisfaction à destination des clients et des exposants sera distribué.

La question de l'ouverture à une forme de concurrence est soulevée. Dans l'immédiat, il faut lancer le marché sans mettre les marchands en concurrence afin de leur permettre de prendre une certaine assise et de l'assurance. Par la suite, la concurrence pourra être introduite. Il faut également, en l'absence de concurrence, être vigilant sur la satisfaction des clients car si elle n'est

pas au rendez-vous, ils ne pourront pas être fidélisés. C'est le risque que présente une situation de monopole.

2. Monsieur MITTELHAEUSER explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui fait actuellement l'objet d'une modification. Le plan de zonage est projeté et les explications sur l'évolution du PLU est apportée par Monsieur MITTELHAEUSER. L'instruction est en cours et devrait être finalisée au mois de juin 2021.

La commission a abordé les deux points suivants :

a- Modification n°2 du PLU :

Les 14 points suivants seront donc : modifiés, ou assouplis, ou rectifiés, ou clarifiés.

1. Assouplissement des règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
2. Clarification de la règle concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA et UB.
3. Assouplissement des règles d'implantation pour les annexes.
4. Assouplissement en zone UA, UB et IAU de la règle concernant les matériaux de couverture pour les annexes.
5. Modification des règles concernant la hauteur des remblais.
6. Complément à la règle concernant les façades en zone UA et UB.
7. Permettre l'implantation de piscines d'exposition en zone UX.
8. Assouplir les règles d'implantation en zone UX pour les annexes liées aux logements autorisés.
9. Clarification de la règle concernant la hauteur maximale des constructions en zone UA et UB.
10. Modification du glossaire présent dans l'article 4 des dispositions générales.
11. Remplacement dans le règlement du terme « bâtiment » par « construction ».
12. Rectification d'une erreur matérielle concernant la règle sur le nombre de stationnements en zone UA.
13. Rectification d'erreurs matérielles lors de l'édification du règlement consolidé.
14. Modification du zonage rue du Moulin.

Le tableau de désignation et des surfaces des zones, issu du rapport de Présentation, est modifié comme suit :



Tableau des superficies de zones en hectares					
Zones	PLU approuvé		Modification n°1		Modification n°2
<b>Zones urbanisées</b>					
UA	30,3		30,3		30,3
UB	39,9		39,9		40,0
<i>dont UBa</i>	1,5		1,5	+0,1	1,6
UX	18,9		18,9	-0,1	18,8
<i>dont UXa</i>	6,2		6,2		6,2
UE	13,7		13,7		13,7
<b>Total</b>	<b>103</b>		<b>103</b>		<b>103</b>
<b>Zones à urbaniser</b>					
IAU	7,5	6,16	13,7		13,7
<i>dont IAUC</i>	2,3		2,3		2,3
IAUX	48,8		48,8		48,8
IIAU	14,1	-8,05	6,1		6,1
<b>Total</b>	<b>70</b>		<b>69</b>		<b>69</b>
<b>Zones agricoles et naturels</b>					
A	345,0		345,0		345,0
<i>dont AC</i>	91,0		91,0		91,0
N	297,6	1,89	299,5		299,5
<i>dont Nh</i>	1,9		1,9		1,9
<i>Dont Nj</i>	8,6		8,6		8,6
<b>Total</b>	<b>643</b>		<b>644</b>		<b>644</b>
<b>TOTAL</b>	<b>816</b>		<b>816</b>		<b>816</b>

Le projet de Modification est notifié avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement, au Préfet, au Président du Conseil Régional, Conseil Départemental, du SCOTAN.

Le projet de modification n°2 nécessite une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête, le projet de modification sera approuvé par le Conseil Communautaire, après l'avis du Conseil Municipal.

b- Réflexion sur les propriétés Kapps et Woelffel, rue de la liberté.

Les propriétés Woelffel et Kapps sont situées dans la rue de la liberté près du chemin d'exploitation in den Kehlen. Elles vont certainement être vendues prochainement. C'est pourquoi une réflexion a été menée pour savoir s'il était opportun d'acquérir une de ses propriétés d'une part, pour permettre de réaliser un futur accès pour un éventuel lotissement et d'autre part pour sécuriser le carrefour rue des Vosges, Tuilerie et Liberté et le passage du Gebolsheimerbach.

• **Propriété Woelffel :**

➤ **Avantage :**

- Acheter une bande 6 mètres à l'arrière du jardin pour créer une passerelle pour traverser le Gebolsheimerbach. Cet accès permet de sécuriser le passage pour les piétons.

- Achat de l'ensemble de la propriété pour élargir le chemin d'exploitation pour faciliter l'accès à cette future zone à urbaniser.

➤ Inconvénient :

- Acheter l'ensemble de la propriété qui coûtera très cher pour cette réalisation.
- Passage du Gebolsheimerbach sur le terrain qui nécessite certainement des autorisations spéciales de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour la loi sur l'eau.

- **Propriété Kapps :**

➤ Avantage :

- Acheter l'ensemble de la propriété pour créer une voie d'accès à cette future zone à urbaniser.

➤ Inconvénient :

- Accès sur la rue de la liberté dangereux à cause de la visibilité et très proche du croisement rue des Romains.
- Les parcelles à l'arrière sont en indivision.

La commission charge le Maire de rencontrer les services de l'état, la Direction Départementale des Territoires pour connaître les contraintes et les autorisations spéciales pour le passage du Gebolsheimerbach. Le Maire et Monsieur MITTELHAEUSER rencontrent en Mairie les enfants Woelffel pour entamer une discussion sur l'achat éventuel d'une partie ou de l'ensemble de la propriété.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu des travaux de la commission AMENAGEMENT.

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu des travaux de la commission ECONOMIE LOCALE.

## 7. DIVERS

1. Le Président de la CAH a adressé une présentation de l'agglomération ainsi que le projet de territoire. Un questionnaire était également joint à l'envoi. Le Maire invite les élus à le renseigner car il est important qu'ils donnent leur avis car cela montre leur intérêt et leur proactivité pour le territoire. Il donne l'exemple des liaisons Ritmo dont devra bénéficier la commune de Mommenheim. C'est aussi le moyen de faire peser l'avis des élus de la commune.
2. Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 20 mars 2021. La forme à donner sera nécessairement différente des autres années, en raison de la crise sanitaire. Le Maire précise qu'il lui paraît important de le maintenir même si les modalités sont différentes. Les élus seront amenés à manager des petits groupes selon une répartition territoriale. Il n'y aura pas de moment de convivialité à l'issue comme les années précédentes, en raison de la crise, ce qui est dommage mais la situation sanitaire l'impose. Ce sera plutôt une distribution d'une collation en conditionnement individuel remis à chaque participant. Le nettoyage se fera surtout dans des endroits stratégiques à répertorier. La mise au point est en cours. Des inscriptions ont été lancées. Chaque élu pilotera un groupe un groupe de 5 personnes.
3. Le cas du petit Nathan est abordé. Madame KIEFFER-MARTZ explique que cet enfant est atteint du syndrome d'Angelman. Un article lui a été consacré dans les DNA. Elle a eu un échange avec la maman de l'enfant qui a sollicité une aide de la commune. La famille est très active, elle a

organisé une tombola qui a rapporté 2 000 €, ont mis en place des tirelires dans les commerces. Ils ont demandé à mettre l'article des DNA en ligne sur le site de la commune. La famille a demandé la possibilité d'organiser une journée pour l'enfant en organisant un tournoi de football. Madame KIEFFER-MARTZ a expliqué que la commune pouvait mettre un lieu et du matériel à disposition de l'association créée par les parents. Elle propose d'aborder la question à la réunion du CCAS du mois de mars afin de décider de la possibilité de faire un don exceptionnel à cette famille. Le Maire précise que la commune ne peut pas porter des actions, ce n'est pas son rôle, mais elle peut favoriser un cercle de soutien dans le lotissement où vit la famille et un dans le « vieux village » ce qui apporterait une aide et créerait du lien entre les différentes parties du village.

4. Monsieur MULLER fait un point sur la collecte au bénéfice des Restos du Cœur, via le collège de Brumath, qui a été portée par une dizaine d'adolescents du village. La collecte a été très prolifique. L'action des collégiens doit être saluée et c'est parmi ce genre de jeunes que peuvent ressortir des candidats potentiels au Conseil des jeunes qui doit être mis en place.
5. Commission des Finances. Monsieur KLEIN explique que la commission sera amenée à se réunir prochainement. La date sera fixée au courant de la semaine prochaine. Des échéances arrivent et le Conseil sera amené à délibérer.

Le Maire lève la séance à 20h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



**Francis WOLF**

<b>Francis WOLF</b> Maire	Eric MULLER 1 <sup>er</sup> Adjoint	Caroline KIEFFER- MARTZ 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Gérard MITTELHAEUSER 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER 4 <sup>ème</sup> Adjointe
Jeannot KLEIN 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Joseph AMMANN Conseiller Municipal	Jérôme BERTIN Conseiller Municipal	Alain BIETH Conseiller Municipal	Steve FUHRMANN Conseiller Municipal
Florence GUTH Conseillère Municipale	<b>Absent excusé</b>  Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	<b>Absente excusée</b>  Aurélia HEINRICH Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Aniko JUNG Conseillère Municipale
Agnès KAMMERER Conseillère Municipale	Alain KEITH Conseiller Municipal	Anne-Sophie LEMMEL Conseillère Municipale	Sandra WILLMANN Conseillère Municipale	